

---

## REGLEMENT INTERIEUR LA MAISON DES SENIORS

---



CUERS

DIRECTION VIE DE LA CITE

<b>ARTICLE 1 – PRESENTATION</b>	<b>PAGE 2</b>
<b>ARTICLE 2 – DES ACTIVITES DIVERSIFIEES</b>	<b>PAGE 2</b>
<b>ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>ARTICLE 4 – TARIFS ET MODE DE REGLEMENT</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>ARTICLE 5 – REGLEMENT DE LA FACTURE</b>	<b>PAGE 3-4</b>
<b>ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>ARTICLE 7 – PERSONNEL ENCADRANT</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>ARTICLE 8 – SECURITE</b>	<b>PAGE 4-5</b>
<b>ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>ARTICLE 10 – VOLIS, PERTES, DEGRADATIONS</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT</b>	<b>PAGE 5</b>

## ARTICLE 1 – PRESENTATION

La Ville de Cuers a pour objectif d'accueillir le public senior à partir de 60 ans, de lui offrir un lieu d'animation, de proximité et de convivialité.

Après avoir recensé les besoins sociaux et identifié les attentes des séniors, un nouveau lieu ressource a été mis en place : « la maison des seniors ».

L'ouverture de la maison des seniors est l'occasion pour la Ville d'élargir ses actions en direction du public senior, d'initier des projets intergénérationnels innovants, de développer de nouvelles actions partenariales avec des institutions, associations et organisations.

La maison des seniors est située au cœur de la ville à proximité des commerces, accessible, reconnue et identifiée par les séniors.

Des objectifs prioritaires ont été fixés :

- Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social ;
- Repérer et accompagner les personnes les plus vulnérables ; . . .
- Donner une meilleure visibilité sur les activités mises en place ;
- Renforcer la diffusion d'une information adaptée aux aînés ;
- Favoriser les actions préventives favorables à un vieillissement actif.

## ARTICLE 2 – DES ACTIVITES DIVERSIFIEES

Un programme mensuel d'activités sera établi et proposé aux adhérents :

- Activités manuelles, intellectuelles et sportives avec les associations cuersoises et/ou en collaboration avec les adhérents de la maison des Séniors ;
- Activités d'habiletés motrices et de prévention des chutes ;
- Jeux de société et de cartes ;
- Ateliers cuisine ;
- Karaoké ;
- Lotos ;
- Après-midis dansants ;
- Sorties en extérieur de la ville.

La liste des activités proposées est non-exhaustive et susceptible d'être modifiée.

La maison des seniors est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 pour les renseignements et inscriptions et de 13h30 à 17h00 pour les activités diverses et variées. En cas de circonstances particulières, il pourra être procédé à la modification des horaires d'ouverture.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION**

Les fiches d'inscription sont disponibles à la maison des seniors ou téléchargeables sur le site internet de la Ville de Cuers.

La fiche d'inscription dument renseignée devra être remise au bureau de la maison des seniors accompagnée des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle,

Pour les participants aux animations sportives : un certificat médical, stipulant que la personne ne présente aucune contre-indication à la pratique de la gymnastique d'entretien. (Ce certificat sera valable 1 an et devra être renouvelé chaque année) ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'inscription se fera de manière annuelle, elle débutera au 1er janvier de l'année en cours et la cotisation est due pour l'année complète.

## **ARTICLE 4 – TARIFS ET MODE DE REGLEMENT**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et affichés au sein de l'établissement.

Cette cotisation comprend :

- L'accès libre aux adhérents,
- L'accès du lundi au vendredi à partir de 13h30, au journal Var Matin, à un poste informatique (sous réserve de disponibilité/fonctionnement), à des jeux de société et de cartes,
- L'accès avec des tarifs réduits aux évènements et sorties en extérieur, organisés par la Municipalité.

Les factures pourront être acquittées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Paiement payip (CB) en ligne via le portail famille,
- Carte Bleue à la régie,
- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la régie de recettes groupées,

## **ARTICLE 5 – REGLEMENT DE LA FACTURE**

La régie est ouverte tous les matins de 8h00 à 12h00.

Elle se situe à l'entrée des locaux de la Police Municipale.

Durant les heures de fermeture, seuls les règlements par chèque pourront être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet et située à l'entrée des locaux en y indiquant impérativement l'ordre : régie de recettes groupées

A réception de la facture, le redevable devra s'en acquitter auprès de la régie avant la date limite indiquée sur la facture.

Aucun paiement ne sera accepté par la régie une fois que celle-ci aura effectué sa clôture de caisse tous les 25 de chaque mois.

En cas de non-paiement, un avis des sommes à payer sera alors adressé par le Trésor Public directement au domicile du débiteur.

Cet avis devra être réglé directement auprès du Trésor Public.

La facturation sera établie à chaque renouvellement d'inscription annuelle.

En cas de non-paiement, l'accès à la maison des seniors sera refusé.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT**

La cotisation n'est pas remboursable.

## **ARTICLE 7 – PERSONNEL ENCADRANT**

L'organisation et l'encadrement au sein de la maison des seniors sont dispensés par du personnel municipal.

## **ARTICLE 8 – SECURITE**

Les employés municipaux et les encadrants sont tenus de faire respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et le bon fonctionnement de celles-ci.

Le personnel municipal pourra interdire l'accès à la maison des seniors si le nombre de participants a atteint le quota réglementaire autorisé, s'il perturbe le bon déroulement d'une séance ou si celui-ci ne présente pas les conditions nécessaires pour la pratique d'une activité. Toute attitude incorrecte vis-à-vis d'un encadrant, d'un membre du personnel ou d'un adhérent entraîne une exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d'une exclusion, aucun remboursement ni indemnité ne pourra être exigée.

Aucune autre personne que l'usager à jour du paiement de sa cotisation n'est admis dans les locaux.

La consommation de boissons alcoolisées est réglementée dans la maison des Séniors, elle doit être autorisée au préalable et uniquement lors d'évènements particuliers.

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de la maison des seniors.

Tout organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur du bâtiment et s'engage à les faire respecter.

Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance du gestionnaire du site.

## **ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE**

Au cours des activités, les adhérents seront susceptibles d'être photographiés.

Aussi, en raison de l'obligation de respecter le droit à l'image, une autorisation préalable d'exploitation sera soumise aux adhérents, lors de leur inscription.

## **ARTICLE 10 – VOLS, PERTES, DEGRADATIONS**

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, de pertes ou de dégradations de biens personnels au sein de la maison des seniors. Il appartient donc aux usagers de prendre leurs dispositions afin de prévenir tout risque.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications après avis du Comité Technique.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage, au sein de la maison des seniors.

## **ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Les adhérents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Le règlement de la cotisation vaut acceptation dudit règlement et des éventuelles modifications qui seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Le présent règlement est obligatoirement affiché à l'entrée de la structure et notifié à chaque adhérent lors de la constitution du dossier d'inscription. Il est également téléchargeable sur le site internet de la ville.

Fait à Cuers, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Bernard MOUTTET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mouttet", positioned to the right of the official stamp.

